



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la qualité

Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Deuxième projet pilote de mise en application de *patient-reported outcome measures* en Suisse

Date d'approbation : 26.08.2024

Date de publication : 23.09.2024

Contenu

1.	Définitions et abréviations	3
2.	Introduction, but du présent document.....	4
3.	Contexte et description de l'objet du marché	5
4.	Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	12
5.	Critères d'adjudication	14
6.	Évaluation.....	16
7.	Structure et contenu de l'offre.....	18
8.	Dispositions spéciales	20
9.	Aspects administratifs	21
10.	Annexes.....	27

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICHOM	<i>International Consortium for Health Outcomes Measurement</i>
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
PROMs	<i>Patient reported outcome measures</i>
Soumissionnaire	Les entreprises, institutions ou personnes faisant part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Il règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément aux art. 58c, al. 1, let. f, et 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

Les PROMs constituent un des outils possibles pour mesurer des résultats dans le domaine des soins de santé du point de vue des patients. En 2006 déjà, Porter et Teisberg ont souligné dans leur livre *Redefining Health Care : Creating Value-based Competition on Results*³ que chaque mesure dans les soins doit être évaluée en fonction de son utilité pour les patients et que la conception politico-sanitaire du système de santé doit mettre l'accent sur cette utilité. Les évaluations cliniques permettent aussi de mettre en évidence une plus-value pour les patients. Toutefois, les PROMs mettent l'accent sur les résultats perçus par les patients.

Pour collecter les PROMs, on procède généralement à une enquête afin d'obtenir un aperçu, du point de vue du patient, des aspects de sa santé et des effets de la maladie et de son traitement sur son mode de vie et donc sur sa qualité de vie.

Définition des PROMs

PROMs are standardized, validated questionnaires completed by patients to evaluate how they feel about their health status. These can be broadly categorized into general health and condition-specific measures. The first group can be used for any disease or condition and usually focuses on general well-being, mental health, and/or quality of life. Condition-specific PROMs usually concentrate on the symptoms of a disease, such as the mobility, function, or pain levels of a certain region of the body, including the ability to perform daily tasks or specific activities. PROMs collected at several time points during care episodes can be used to monitor patient progress. They additionally facilitate communication between clinicians and patients and may help to improve the quality of health care. Increasingly, PROMs may be required by payers to authorize services and are being used in some quality measures.

MacLean CH, Antao VC et al., PROMs: Opportunities, challenges, and unfinished business; in: NEJM Catalyst Innovations in Care Delivery 2021;11 DOI: <https://doi.org/10.1056/CAT.21.0280>

Même si les résultats des PROMs servent à piloter le système et à améliorer la qualité des prestations fournies, il importe, pour réussir la mise en œuvre, de ne pas réduire les patients à une fonction de « fournisseurs de données ». Au contraire, les PROMs doivent également présenter une utilité directe pour les processus thérapeutiques. Pour ce faire, d'une part, leurs résultats sont discutés lors d'une consultation et intégrés à la recherche commune de solutions. D'autre part, les patients reçoivent directement les résultats des PROMs individuelles et peuvent ainsi suivre leur propre évolution et la comparer avec le collectif. Ils sont par conséquent en mesure d'utiliser les PROMs comme feuille de route et de s'engager pour maintenir ou améliorer leur santé.

La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) est une commission extra-parlementaire du Département fédéral de l'intérieur. Elle a pour mandat d'apporter son concours au Conseil fédéral pour promouvoir la qualité des prestations médicales dans le cadre de la LAMal. Les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés, les organisations de patients et les experts y sont représentés. Afin

³ Porter ME & Teisberg EO (2006). *Redefining Health Care : Creating Value-based Competition on Results*. Harvard Business Press, Boston MA, USA, p. 98.

d'atteindre les objectifs du Conseil fédéral, la CFQ charge des tiers de réaliser des programmes et des projets nationaux de développement de la qualité ainsi que des études à ce sujet.

Pour faire avancer la mesure de la qualité des résultats (*outcomes*) en Suisse, la CFQ a décidé de tester plusieurs indicateurs sur le plan de la faisabilité. Elle a donc mis au concours un mandat pour un premier projet pilote sur les PROMs, visant à tester la collecte des indicateurs aux plans du contenu, de l'organisation et de la technique. Baptisé OpenPROMs, ce projet de mise en application intersectorielle des PROMs a été attribué en 2023 à un consortium formé par la Haute école spécialisée bernoise, Brightfish B. V., MIDATA Cooperative et l'Insel Gruppe.

Le contexte général entourant les PROMs en milieu hospitalier a évolué depuis juillet 2023. Certains fournisseurs de solutions logicielles dans ce domaine ont quitté le marché. Par conséquent, les hôpitaux et les cantons ayant travaillé avec un de ces fournisseurs doivent trouver au plus vite une nouvelle solution. Cependant, divers fournisseurs restent disponibles et de nouveaux apparaissent. De surcroît, l'acceptation et l'intérêt vis-à-vis des PROMs ont augmenté ces douze derniers mois. Les hôpitaux et les cliniques sont de plus en plus souvent contraints par les cantons de procéder à de telles mesures, ou les mettent en place de leur propre initiative. Au vu de la grande variété des outils utilisés, les possibilités de comparaison entre fournisseurs de prestations sont limitées.

Compte tenu de son rôle de coordination des efforts en matière de qualité, la CFQ a mené une table ronde le 27 mai 2024 avec les parties prenantes, puis décidé de mettre au concours un deuxième projet pilote sur les PROMs, auquel les hôpitaux intéressés pourront participer. L'objectif général de la CFQ est de promouvoir de manière harmonisée la mise en application de PROMs intersectorielles en Suisse et d'éviter les redondances dans les collectes de données.

Le présent appel d'offres décrit les objectifs que ce nouveau projet (objet du marché) doit atteindre.

Des informations sur la table ronde du 27 mai 2024 sont disponibles dans les documents d'appel d'offres publiés sur le site Internet de la CFQ : [Commission fédérale pour la qualité \(CFQ\) \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/de/section/04613/index.html)

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

Améliorer la qualité des traitements, la transparence et l'implication participative des patients.

Réaliser un deuxième projet pilote sur la mise en application intersectorielle des PROMS afin d'acquérir davantage d'expérience concernant la collecte des données, leur analyse, leur présentation, leur utilisation par les patients et les professionnels de la santé, ainsi que le pilotage du système.

3.3 Objet

Projet pilote de mise en application intersectorielle d'un set de PROMs multidimensionnel, composé de catalogues de questions validés et conforme aux principes scientifiques, pour **une ou plusieurs maladies ou « conditions »**⁴ pertinentes (prévalence, charge de morbidité, coûts), afin d'améliorer la qualité en s'appuyant sur des données et un échange avec les patients. Le projet doit couvrir au moins les trois langues officielles de la Suisse (français, allemand et italien).

⁴ Par « conditions », on entend ici soit des maladies/états de santé, soit des traitements spécifiques dont les effets sur les patients sont évalués.

3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

- Au niveau du pilotage, le projet est mené en collaboration avec des partenaires informatiques et des patients-experts. Les exigences applicables à ces partenaires figurent dans les critères d'aptitude (point 4.2).
- Les PROMs sélectionnées doivent porter sur au moins une maladie ou « condition » pertinente.
- Les catalogues de questions (sets de PROMs) sont complets, multidimensionnels, validés et déjà utilisés routinièrement sous cette forme dans plusieurs régions/pays (par exemple ICHOM ou PROMIS).
- Inclusion d'un nombre suffisant de patients dans l'étude afin d'atteindre l'objectif de 500 personnes au minimum pour chaque date de référence. A cet égard, il convient de prévoir au moins deux dates de référence par patient. Les intervalles doivent être justifiés scientifiquement.
- Les mesures couvrent au moins deux secteurs du système de santé suisse (ambulatoire, soins aigus stationnaires, post-stationnaire (réadaptation) et/ou soins de longue durée).
- Une procédure participative est attendue tout au long du projet (dès la phase de conception) : les personnes concernées, dont les patients, sont représentées en permanence dans le processus de développement. Elles participent par exemple activement au choix et à l'adaptation des instruments et testent l'outil de saisie et la communication des résultats. En outre, le projet doit recourir à une expertise concernant l'utilisation interactive des PROMs par les patients et les professionnels de la santé.
- L'implication et la collaboration de différentes professions au sein du projet (collaboration interprofessionnelle) doit ressortir du plan du projet.
- Le plan du projet est rédigé et appliqué en recourant aux méthodes issues des sciences de l'implémentation pour améliorer la mise en œuvre clinique.
- Il importe de veiller à ce que les traductions des questionnaires soient fiables, de bonne qualité, réalisées conformément aux principes scientifiques et tiennent compte des spécificités culturelles de chaque région linguistique.
- À cet effet, un test préliminaire est effectué avec des utilisateurs des trois langues, et les adaptations linguistico-culturelles nécessaires sont apportées, même si les questionnaires sont déjà disponibles en version traduite.
- Il contient une présentation des possibilités d'analyse et d'utilisation des données pour améliorer la qualité à différents niveaux : prise de décision partagée, pratiques informationnelles, gestion des patients, développement des qualifications et des compétences, etc.
- Le projet s'appuie sur une infrastructure informatique existante et interopérable (interface FHIR), dotée d'un outil convivial pour la saisie des réponses et la communication des résultats :
 - Outil de saisie convivial pour les non-spécialistes (interface patient) avec une présentation identique de toutes les données pour les patients dans toutes les enquêtes, indépendamment du fournisseur de prestations ou du secteur concerné.
 - Communication directe et conviviale des résultats des PROMs individuels aux patients, incluant une comparaison avec des évolutions typiques, avec une présentation identique

de toutes les données pour les patients dans toutes les enquêtes, indépendamment du fournisseur de prestations ou du secteur concerné.

- Possibilités d'évaluation et d'utilisation pour les fournisseurs de prestations dans les différents contextes et pour les instances de régulation durant toute la procédure. Le système informatique doit permettre de définir différents niveaux d'autorisation afin que seuls les prestataires de soins directs puissent consulter les données sensibles des patients.
- Conformité aux dispositions sur la protection des données (y c. stockage des données en Suisse) et, le cas échéant, aux charges fixées par la commission d'éthique compétente.
- Interface pour la reprise des données supplémentaires nécessaires pour un *benchmarking* ajusté au *case-mix* et un système d'experts (bonnes pratiques), avec possibilité d'extension de l'évaluation pour un ajustement des résultats à l'aide d'aspects liés au patient pouvant influencer les résultats, comme la multimorbidité, les facteurs socioculturels et la littératie en santé (il n'y a pas encore besoin d'évaluations correspondantes).
- Le système informatique doit pouvoir être élargi et redimensionné facilement, non seulement concernant le nombre de patients, mais aussi l'ajout d'autres institutions, fournisseurs de prestations et PROMs.

3.3.2 Procédure

Une procédure en trois phases est recommandée pour le projet. Une autre procédure peut être proposée, mais elle doit être justifiée.

1) Plan et feuille de route pour la préparation de l'évaluation

- Création d'une organisation de projet (rôles et responsabilités définis) avec la participation des principales parties prenantes (y c. une représentation des patients)
- Définition finale des maladies ou conditions et des outils de mesure
- Contrôle et adaptation éventuelle de la traduction des questionnaires (y c. test préliminaire)
- Sélection de méthodes pour favoriser la mise en œuvre ; stratégies fondées sur les sciences de l'implémentation
- Sélection et adaptation éventuelle (y c. concernant le plurilinguisme) des instruments numériques (base de données, outils de saisie et outils de communication des résultats ; y c. test préliminaire)
- Rédaction d'un plan de mise en œuvre et de communication ainsi que d'une feuille de route
- Rédaction d'un rapport conceptuel à l'attention de la CFQ

2) Réalisation de l'enquête

- Conformément au plan et à la feuille de route établis lors de la phase 1

3) Évaluation du projet

- Utilisation des informations acquises par les différentes parties prenantes (communication avec les patients, mesures d'amélioration de la qualité, conception du système, etc.)
- Utilité pour les différentes parties prenantes
- Acceptation par celles-ci
- Charge de travail et coûts
- etc.

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères	Utilisation
Rapport conceptuel	<p>Contenu (exemple de structure) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat et objectif • Procédure/méthodologie (y c. plan de mise en application) • Instruments choisis, y c. information sur les éventuels coûts de licence et les traductions • Description du mode d'organisation pour le projet pilote • Feuille de route • Planification • Coûts/utilité • Frais • Dates/jalons • Résultats • Risques / gestion des risques • Stratégie d'évaluation et formes de présentation, stratégie de communication • Utilité attendue pour les patients, les fournisseurs de prestations et les processus de développement de la qualité 	Peut être publié par la CFQ
Instruments de récolte des données pour la phase pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la solution informatique • Accès à la solution informatique • Outils de formation éventuels • Documentation technique sur la sécurité des données selon le point 9.4.3 	Interne, pour l'information des membres de la CFQ
Rapports périodiques (succincts, semestriels)	Contenu : voir modèle de la CFQ.	Interne
Rapport final	<p>Contenu (au minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentation du projet • Rapport sur l'évaluation • Analyse de faisabilité pour une enquête à plus grande échelle • Feuille de route pour une enquête à plus grande échelle • Enseignements tirés en lien avec l'enquête, l'évaluation, la présentation, l'utilisation • Proposition de mesures de suivi • Proposition de développement et d'adoption dans un mode standard par les parties prenantes • Nécessité de mesures supplémentaires <p>Le rapport sera remanié au maximum une fois après le retour d'information de la CFQ.</p>	Peut être publié par la CFQ

Les rapports susceptibles d'être publiés sont remis dans au moins une langue officielle. S'ils dépassent quinze pages, ils sont précédés d'une synthèse dans les deux autres langues officielles. Si la longueur est inférieure ou égale à quinze pages, le rapport complet est remis dans les trois langues (F, D, I).

Les rapports à usage interne peuvent être rendus en F, D, I ou E.

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la prestation	1.4.2025	tbd
Rapport conceptuel / Instruments de récolte des données pour l'enquête pilote	30.9.2025	
Conclusion de l'enquête pilote	31.3.2026	
Remise du rapport final (première version) et des instruments de récolte des données pour une enquête à plus grande échelle	30.6.2027	
Remise du rapport final définitif et fin du contrat	30.9.2027	20 %

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à soumettre une offre en francs suisses.

4.1.2 Prix de l'offre

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1, 2 et 5 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 3 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp 4 : tous les partenaires cliniques doivent remplir ce critère.

CAp 6 : le soumissionnaire doit remplir le critère.

CAp 7 : des patients-experts remplissant le critère sont associés au projet

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système suisse de santé	Description basée sur l'expérience (CV)
2	Expérience dans la mise en œuvre participative de projets consacrés à l'implication des patients et du public, menés en collaboration avec des parties prenantes et une équipe interprofessionnelle de spécialistes.	Liste d'au moins trois projets ayant suivi une approche participative et description des méthodes appliquées
3	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou preuves
4	Implication de fournisseurs de prestations ayant une activité clinique en lien avec la condition choisie, dans le secteur concerné du système de santé suisse	Fournisseurs de prestations stationnaires : attestation d'un mandat de prestations cantonal (il est également nécessaire de mentionner le nombre de patients par an avec la condition choisie) Fournisseurs de prestations ambulatoires : confirmation de l'activité ambulatoire dans le domaine (avec indication du nombre de patients par an avec la condition choisie)
5	Exigences relatives aux partenaires informatiques impliqués : Ils ont mis en application avec succès la <i>saisie électronique sécurisée de PROMs</i> via smartphone, tablette et navigateur (interface patients) donnant une représentation identique de toutes les données pour les patients, pour toutes les enquêtes, indépendamment du fournisseur de prestations ou du secteur. Ils ont mis en œuvre la <i>communication électronique directe sécurisée</i> des PROMs aux patients via smartphone, tablette et navigateur (interface patients) avec une représentation identique et graphique de toutes les données, pour toutes les enquêtes, indépendamment du fournisseur de prestations ou du secteur.	Preuve écrite de l'expertise avec description d'au moins trois des propres projets correspondants du partenaire (sont nécessaires des indications sur les données cliniques [sensibles] structurées communiquées [p. ex. PROMs, retours], le nombre d'enquêtes, les patients sollicités et le taux de réponse par enquête, les canaux de saisie)
6	Le soumissionnaire confirme la reconnaissance et le respect des directives de protection informatique de base dans l'administration fédérale selon https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/dokumentation/sicherheitsvorgaben-bund/sicherheitsverfahren/grundschatz.html (voir point 9.4.3)	Confirmation écrite et signée
7	Exigences applicables aux patients-experts impliqués : Ils représentent une organisation de patients active en Suisse au niveau régional, suprarégional ou cantonal, et disposant : i) d'une expertise dans la défense des intérêts des patients, ii) d'un statut d'organisme à but non lucratif, iii) d'au moins un mandat de prestations, octroyé p. ex. par un canton, et iv) de relations avec d'autres acteurs du système de santé.	Documents écrits de l'organisation de patients, p. ex. : - justificatif du nombre de membres, - attestation de l'indépendance par rapport aux intérêts commerciaux, - rapports annuels ou documents relatifs à des projets achevés.

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères qualitatifs (CAAd 1 à 4) sont évalués par au moins deux personnes selon la méthode exposée au point 6.2. Le service assurant l'évaluation peut faire appel à des experts internes et externes. Le critère du prix est évalué à l'aide du calcul décrit au point 6.3. La somme des points multipliée par la pondération permet d'obtenir le rang final dans la liste. En cas d'égalité, la CFQ prend sa décision sur la base d'une évaluation qualitative.

N°	Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAAd 1	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> L'offre est compréhensible et rédigée correctement sur le plan linguistique. Un fil rouge se dégage de la description. Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués. <i>La description des instruments de récolte des données est évaluée en termes d'exhaustivité, de dimensions couvertes et de valeurs empiriques.</i> 	0-10	20 %
CAAd 2	Adéquation	<ul style="list-style-type: none"> La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit. La procédure est décrite de manière compréhensible. Les étapes et les délais sont réalistes. L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus. <i>L'évaluation porte en particulier sur la justification contenue dans l'offre pour le choix de la ou des « conditions » en termes de prévalence, de charge de morbidité et de coûts.</i> <i>L'évaluation porte en particulier sur la convivialité des solutions adoptées pour collecter les PROMs et communiquer les résultats aux patients.</i> 	0-10	30 %
CAAd 3	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau. Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs. Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates. 	0-10	20 %
CAAd 4	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport prix/prestation est approprié. <i>L'évaluation tient compte, en particulier, du nombre de patients impliqués, de partenaires de terrain et de mesures effectuées.</i> Le tarif horaire moyen est approprié. 	0-10	10 %
CAAd 5	Prix	Calcul voir ch.6.3	0-10	20 %
		Total		100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires ; une confirmation indiquant que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli est annexée à l'offre. Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le formulaire proposé par la CFQ (annexe 1).

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	23 septembre 2024
2	Questions possibles jusqu'au	28 novembre 2024
3	Dépôt de l'offre	23 décembre 2024
4	Décision d'adjudication	Février 2025

6.2 Méthode d'évaluation

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen de la méthode suivante :

Points	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	Plausibilité de l'offre
0	Ne peut pas être évalué	Aucune information	Non évaluable
2	Très mal rempli	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
4	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
6	Rempli	Qualité moyenne, Données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
8	Bien rempli	Bonne qualité	Offre majoritairement plausible
10	Très bien rempli	Excellente qualité, offre correspondant très bien à la réalisation des objectifs	Offre très transparente

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre =

coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points. Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère jusqu'à concurrence de 100 % reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 200 %).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 100 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

Formule pour le calcul du prix :

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 200 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 20 000.00

P_{max} = CHF 40 000.00 (2 x 20 000.00)

Offre A CHF 20 000.00 10 points

Offre B CHF 30 000.00 5 points

Offre C CHF 40 000.00 0 point

Offre D CHF 42 000.00 0 point

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, e-mail3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : nom et adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre et prix total2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Tableau présentant les « conditions » choisies, les partenaires de terrain impliqués (catégories ou groupes professionnels) par secteur et région linguistique, le nombre de patients à impliquer et le nombre minimal de valeurs de mesure par personne4. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)5. Prise de position sur les jalons/dates de livraison6. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues7. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (veuillez utiliser s'il vous plaît le modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour le rôle qui leur est attribué (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)7. Explications supplémentaires relatives à l'offre (facultatives)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats du soumissionnaire, achevés ou en cours, qui pourraient éventuellement donner lieu à un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. Vous pouvez envoyer une offre papier et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNEL

Line Zurkinden
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : projet PROMs, projet pilote 2
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. Vous pouvez déposer une offre papier **et** une clé USB à la loge du campus de Liebefeld durant les heures d'ouverture contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus.
3. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. **Veillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie** (prière de nous transmettre le numéro de téléphone portable pour l'envoi du mot de passe). Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁵

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

28.11.2024

⁵ Information : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au **23.12.2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art. 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

2 ans et demi

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1er avril 2025

Fin : 30 septembre 2027

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'une facture électronique.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret et protection des données

Toutes les parties prennent les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret et la protection des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le bénéficiaire de l'indemnité peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le bénéficiaire de l'indemnité ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Directives de sécurité informatique dans l'administration fédérale

Le bénéficiaire de l'indemnité est tenu de respecter l'ordonnance sur la protection contre les cyberrisques dans l'administration fédérale (OPCy)⁶. Il doit reconnaître sans réserve la protection informatique de base dans l'administration fédérale⁷ (Cf. CAp 6). Il doit signer la documentation relative à la mise en oeuvre de la protection informatique de base avant la mise en service du système. Si une protection accrue se révèle nécessaire, il doit participer à l'élaboration du concept de sécurité de l'information et de protection des données (concept SIPD) et le signer.

Il doit assurer la protection des informations, des documents et des données du mandant conformément aux exigences du service adjudicateur en matière de disponibilité, de confidentialité, d'intégrité et de traçabilité.

Notamment les points suivants des directives concernant la sécurité informatique dans l'administration fédérale⁸ doivent être respectés: Le bénéficiaire de l'indemnité doit contrôler les applications et les systèmes informatiques au moins avant la remise du produit et lors de modifications (mises à jour, mises à niveau) afin de détecter d'éventuelles vulnérabilités et documenter les résultats de ces contrôles. La documentation doit être mise à la disposition du pourvoyeur de l'indemnité. Pour les applications Web en particulier, les dix plus grands risques actuels recensés par l'Open Web Application Security Project (OWASP)⁹ doivent impérativement faire l'objet d'un suivi actif et être éliminés [1]. La suppression des

⁶ SR 120.73 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/416/fr>

⁷ <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/dokumentation/sicherheitsvorgaben-bund/sicherheitsverfahren/grundschatz.html>

⁸ Disponibles à l'adresse: <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/dokumentation/sicherheitsvorgaben-bund.html>

⁹ https://www.owasp.org/index.php/Category:OWASP_Top_Ten_Project

failles correspondantes ne peut pas être facturée à l'administration fédérale. Le bénéficiaire de l'indemnité dispose d'une procédure pour le traitement des incidents liés à la sécurité informatique [2]. En outre, il fournit un service d'assistance pour les questions relatives aux incidents de sécurité informatique et en informe le pourvoyeur de l'indemnité [3]. Le bénéficiaire de l'indemnité établit une gestion des changements et documente les ordres de modification [4]. Il doit notamment mettre en place une gestion des correctifs et des cycles de vie (Patchand Lifecyle-Management) pour les différents composants (logiciels et matériels) [5]. Le bénéficiaire de l'indemnité veillera à ce que les activités prédéfinies avec le pourvoyeur de l'indemnité soient enregistrées (journalisation) et analysées afin d'identifier et de prévenir les attaques. Les données sont mises à la disposition du pourvoyeur de l'indemnité en cas d'incident ou à sa demande [6].

Références aux directives en matière de sécurité informatique:

- [1] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigence A1.1
- [2] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigence O4
- [3] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigences O4 et T4
- [4] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigence O2.1 e)
- [5] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigences S2 et A2
- [6] Si001 - Protection informatique de base dans l'administration fédérale, exigences O4,T2.1 c) et Z5

9.4.4 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.5 Autres indications

Les soumissionnaires peuvent contacter le secrétariat de la CFQ (eqk@bag.admin.ch) pour connaître les adresses des partenaires de terrain qui lui ont signalé leur intérêt à participer au projet.

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration du soumissionnaire (CA) ¹⁰	x	

¹⁰ Le formulaire de déclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#).
L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).